

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Compte rendu de la réunion du 18 Mars 2026

Présents : Bernard ALBAN, Philippe NAEGELLEN, Patrick PITARD, Raul GUTIERREZ

Excusés : Hamid TOUZANI, Pierre HERMANN

Clubs de District en infraction au statut de l'arbitrage au 28 février 2026

A : Arbitre AS : Arbitre plus de 21 ans au 01/01/2026

Le tableau ci-dessous est une **mise à jour** des Clubs en infraction au lancement de la saison en cours (PV n°10 du 25/09/2025). De ce fait, certains clubs n'apparaissent plus dans ce tableau suite à la réussite de leurs licenciés à l'examen d'arbitre (FIA).

Niveau	Club	N° Club	Obligation au 28/02/2026	Actuel	Manque	Observations
D1	Belley CS	504266	2 AS	1AS	1AS	
	Foissiat Etrez ES	518461				
D2	Manziat FC	504804	1 AS	0AS	1AS	
	Olympique St Denis les Bourg	530041				
	Plaine Revermont Foot	553892				
D3	Izernore Nurieux AS	561127	1A	0A	1A	
D4	Anglefort AS	526650	1A	0A	1A	
	Beon CS	526190				
	CO du Plateau	545637				
	Oyonnax ASP	529716				
	St Laurentin AS	525874				
	Virieu FCT	564462				
D5	Bettant JS	523207	1A	0A	1A	
	Peyrieu Brens US	565278				
	Sermoyer FC	519166				

Si vous constatez des erreurs dans ce tableau, merci de la signaler rapidement par mail au District.

En fin de saison la Commission comptabilisera le nombre de journées officiées par tous les arbitres afin valider ou non la couverture de leurs clubs.

Le tableau final avec les sanctions sportives (Nb de mutations) et financières (Amendes) sera publié au plus tard le 30 Juin 2026 et concernera la saison suivante : 2026/2027.

ATTENTION : Pour connaître les sanctions (nb de mutations) de la Saison en cours (2025/2026), bien se référer au tableau publié au PV n° 8 du 11/09/2025.

Rappel infos :

Si un arbitre démissionne de son club formateur, celui-ci continue à le compter dans son effectif et donc à être couvert pendant **2 saisons**, sauf s'il cesse d'arbitrer.

Un arbitre démissionnaire ne pourra couvrir un nouveau club qu'après un délai de **4 saisons** après sa démission.

Le prochain club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de **500 €** (dont 300 € redistribués au club formateur).

Toute mutation d'arbitre doit être signifiée et validée par la Commission Statut de l'Arbitrage.

Tous les arbitres doivent exercer dans le District de l'Ain.

Le président,
Raul GUTIERREZ